

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

VENDREDI 16 JUIN 2023

Date de convocation : 13/06/2023

# 2023 - 036

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

en présence : 14

votants : 15

L'an deux mil vingt-trois, le seize du mois de juin, à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc DEGAUCHY, Maire.

Etaient présents : CORDEVANT Laurent, CORDEVANT Yasmina, DEGAUCHY Marc, DRICOURT Benoît, DUPUIS Marc-André, FACHE Olivier, GRANDIAU Maxime, LENS Marie-José, LOIFERT Florence, MARSON Paola, MARTIN Gérard, PICAUD Christophe, TABARD Anne-Sophie, WILLECOCQ Jean-Michel

Absents excusés : D. CAPY,

Absents non excusés :

Procurations : D. CAPY donne procuration à O. FACHE

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : F. LOIFERT

### DELIBERATION N°36 : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1,

Considérant que le Code susvisé fixe des taux maxima et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints ;

Considérant que la population totale au dernier recensement est de 549.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

#### **Article 1 :**

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L2123 23, L2123 24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Maire : 40.3%
- Adjoints : 10.7 % :

#### **Article 2 :**

Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 26 mai 2020.

#### **Article 3 :**

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

#### **Article 4 :**

Cette délibération concerne les indemnités à compter du 17 juin 2022.

**2023 - 036**

**Article 5 :**

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du conseil Municipal est annexé à la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 16 juin 2023.

Le Maire



Marc DEGAUCHY

MORLINCOURT (OISE)

**2023 - 036**

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°36**

**Tableau récapitulatif des indemnités**

Population (totale au dernier recensement) : 549  
(art. L2123-23 et L.2511-35 du CGCT pour les communes)

Nom du Bénéficiaire	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)	Indemnité Brut (en euros)
Marc DEGAUCHY	40.3	1 622.29
Gérard MARTIN	10.7	430.73
Florence LOIFERT	10.7	430.73
Marc-André DUPUIS	10.7	430.73
Olivier FACHE	10.7	430.73